



Il y a quelques temps, pour voir, j'ai commencé à afficher des pubs [Google Adsense](#) sur mon site web. Ça rapporte un peu d'argent, et j'ai dû trouver une solution pour que cet argent soit déclaré.

## Pourquoi des publicités Google Adsense ?

En fait, il y a essentiellement deux raisons :

### Après tout, pourquoi pas des pubs ?

Initialement, mon intention n'était pas forcément de monétiser mon site. Le fait est que je me suis rendu compte que certaines personnes faisaient délibérément le choix de ne pas supprimer les pubs des pages web qu'elles visitent (ce qui n'est pas mon cas). Dès lors, si certains ne semblent pas gênés par les pubs, alors pourquoi pas en mettre ?

Je dois avouer que j'étais curieux de voir combien pouvait rapporter un modeste site comme le mien, c'est-à-dire tout pas beau, chiant à lire, sans image, et avec une « fréquentation » toute relative (une centaine de visite par jour à tout casser.

Alors évidemment, aussi peu nombreuses soient mes visites, il y en aurait toujours un pour râler : « je ne comprends pas que tu mettes des pubs sur ton site alors que tu produis un contenu informatif qui se voudrait objectif ».

Mon point de vue est simple : tu veux naviguer sans pub, c'est possible. Soit tu filtres les publicités grâce aux fonctionnalités offertes par ton navigateur, soit par d'autres outils (dont l'excellent Privoxy), soit tu visites mon site en version allégée et je te fais grâce des pubs. Autrement dit : les pubs sont là mais tu n'es pas obligé de les voir ou de les regarder, et comme je suis sympa je t'offre même la possibilité de visiter mon site sans les pubs. Donc pas de quoi se plaindre.

### Pourquoi Google Adsense et pas une autre régie publicitaire ?

Alors là, la réponse est simple :

- j'ai essayé Oxado : ça ou rien, c'était pareil. Dans mon cas, aucun intérêt. Peut-être un ciblage peu/pas pertinent ? Apparemment, j'ai bien fait d'arrêter, Oxado a disparu...
- j'ai essayé [Amazon](#) et son programme partenaire, en me disant qu'[Amazon](#) serait peut-être à même de proposer des ouvrages intéressants, en rapport avec le contenu de mon site. Certains outils proposaient effectivement des bouquins bien en rapport avec les thématiques abordées, mais aucun revenu généré. Certains outils me paraissaient par ailleurs très intrusif pour le visiteur. J'ai donc arrêté, mais il n'est pas exclu que je le propose à nouveau ;
- pendant un temps j'ai utilisé les prévisualisations de Snap (pour le coup, c'est pas vraiment de la pub) : le concept me semblait intéressant, surtout pour les aperçus des pages Wikipédia, vers lesquelles je renvoie fréquemment. Et puis je me suis rendu compte que Snap était mort, déjà que je le trouvais intrusif par défaut... Je l'ai viré.

Aujourd'hui ne subsiste que [Google Adsense](#), en plusieurs endroits sur la pages, mais pas au sein du contenu de la page a proprement parler. Des pubs, certes (on dit plutôt des « annonces » ou des « liens commerciaux »), mais je l'espère, pas trop intrusives (je rappelle que, pour ma part, je les filtre).

## Ça y est, je suis vénal...

Ben oui. Faut l'avouer, au début c'est rigolo de voir que ma prose maladroite et mes idées me permettent de récupérer un certain d'euros par an grâce à [Adsense](#). Et puis, bizarrement ou pas, je me rends bien compte que c'est Google qui dirige les internautes vers mon site. Cela dit, Google a toujours été le moteur de recherche qui a généré le plus de trafic vers mon site, publicités Adsense ou pas.

Et puis, avec le temps, le nombre de visites augmente, de manière assez surprenante d'ailleurs. Les mises à jours de mon site se font à peine tous les 6 mois, et encore, le plus souvent c'est des corrections de coquilles ou des mises à jour, plutôt que la parution de nouvelles pages...

Aujourd'hui, avec environ un millier de visites par jour, les revenus générés par Adsense ne sont plus réellement anodins. Ils ne sont pas hallucinants non plus, mais bien suffisants pour me faire penser qu'il est temps que je creuse un peu mieux les possibilités de me mettre en conformité avec la loi.

## Le statut d'autoentrepreneur

### Qui pense aux petits webmestres ?

Tout d'abord, il faut savoir que depuis qu'Adsense permet à mon site de générer des revenus - aussi modestes soient-ils - j'ai tenté de savoir comment déclarer ces revenus. Évidemment, je me suis rendu compte que je n'étais pas le seul, que de nombreux webmestres amateurs se posaient ce genre de questions. Que les forums sont pollués de ce genre de fils de discussion, et que chacun y va de la sienne, sans vraiment savoir qui a raison. Qu'il y a à peu près autant de réponses que de Centres des Impôts qui sont consultés, bref, que personne n'en sait rien.

Et qu'au final, si on veut vraiment être dans les règles, il n'y a pas vraiment d'autres moyens que de créer son entreprise.

Un peu compliqué pour même pas 200 euros de revenus annuels...

Le temps est passé, la vie réelle m'a bien occupé, et j'ai un peu délaissé mon site web. Mine de rien, c'est assez chronophage d'alimenter un site web, surtout quand on a un job prenant, une famille, une maison et des travaux à gérer.

Mais Adsense a continué a travailler, et fin 2011 je me suis rendu compte que les revenus, à défaut d'être conséquents, ne sont plus anecdotiques. Il fallait vraiment faire quelque chose. C'est alors que je me suis souvenu du statut d'auto-entrepreneur qui est apparu en 2009. En ayant discuté avec quelques unes de mes connaissances qui ont récemment franchi le pas, j'ai commencé à rechercher un peu plus sérieusement dans quelle mesure cela pouvait être approprié à mon cas. Et de fil en aiguille, j'ai fini par comprendre qu'à défaut d'être la solution idéale, ça semblait être un bon moyen d'avoir une activité et des revenus légaux.

On trouve toujours n'importe quoi sur certains forums, mais en recoupant l'info et en identifiant des sources un peu plus pertinentes que d'autres on finit par y voir plus clair. En effet, d'apparence très simple, le statut d'autoentrepreneur n'est pas toujours facile à cerner, d'autant qu'il y a des petites subtilités fiscales dans le

## Rappel rapide du statut d'autoentrepreneur

### Généralités

Le principe de l'autoentrepreneur revient à se constituer en entreprise, généralement sous le régime de la [micro-entreprise](#).

En tant qu'entreprise, vous pouvez alors facturer vos clients.

En tant que micro-entreprise, vous n'êtes pas assujetti à la [TVA](#), autrement dit vos dépenses et vos recettes sont assimilables à du [TTC](#) (vous ne récupérez pas la TVA). Ce dernier point n'est valable que si vous êtes sous le plafond de la franchise de base, c'est-à-dire un [chiffre d'affaires](#) inférieur à 32'600 euros pour la prestation de service (ce qui est le cas en tant des webmasters amateurs).

L'auto-entrepreneur est son propre patron, il n'est pas [salarié](#).

On ne peut pas faire passer ses frais de fonctionnement sur le compte de l'auto-entreprise, on raisonne seulement en [chiffre d'affaires](#) (pas en [bénéfices](#) !). Il faut donc être prudent sur les prix pratiqués, qui doivent tenir compte des éventuelles dépenses effectuées en amont, et des charges à payer... mais je m'égare... En clair, pas question pour le webmaster amateur de faire payer l'hébergement de son site, l'achat de l'ordinateur, etc., par l'entreprise. Les « vrais » professionnels préféreront donc des formes d'entreprises plus classiques : entreprise individuelle, SàRL, etc.

### Formalités et comptabilité

Périodiquement, tous les mois ou tous les trimestres (au choix), il faut déclarer son [chiffre d'affaires](#), sur lequel sont calculés les impôts et les [cotisations sociales](#). Cette déclaration et le paiement correspondant peuvent être effectués directement sur internet.

La comptabilité est simplifiée, mais pas inexistante. Il est nécessaire de produire et conserver ses factures, sur lesquelles on prendra soin de faire figurer certaines mentions.

## Les formalités pour devenir autoentrepreneur : cas de revenus de publicité en ligne

### La création de l'entreprise

Pour devenir auto-entrepreneur, il vous faut un ordinateur, une connexion internet, et une photocopie (un scan) de votre pièce d'identité. Depuis le site [lautoentrepreneur.fr](#), on s'enregistre (ça prend quelques dizaines de minutes, essentiellement le temps nécessaire pour comprendre exactement ce qu'il est demandé de renseigner, ou de choisir parmi les possibilités qui sont offertes). C'est [gratuit](#).

Lors de la saisie, ce n'est pas toujours facile de rentrer dans les cases ou de comprendre ce qui est demandé. Je vous propose donc un rapide petit guide pas à pas :

- Préparez un scan de votre pièce d'identité, avec la mention d'authenticité « J'atteste sur l'honneur que

- la copie de cette pièce d'identité est conforme à l'original. Fait à ... Le ...» ;
- Pointez votre navigateur sur [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) ;
  - Cliquez sur « Vous êtes créateur d'entreprise ou déjà en activité - Adhérez au régime » ;
  - Cliquez « Déclarez votre activité ». Vous allez être redirigé vers le [Centre de Formalité des Entreprises](#), sur le site de l'[URSAAF](#) ;
  - Cliquez « Déclarer votre début d'activité » ;
  - Vous devez alors décrire votre activité. Cette page de saisie est très mal fichue. Pour ma part, j'ai indiqué « marketing d'affiliation », libre à vous de trouver autre chose qui pourrait correspondre. Cochez « Activités libérales » puis « profession libérale rattachée à la [CIPAV](#) » (c'est la caisse de retraite à laquelle vous serez rattaché-e) ;
  - Sur l'écran suivant, vous renseignez votre état civil et coordonnées.  
Vous exercez votre activité vraisemblablement depuis votre adresse personnelle, vous précisez la date de début de l'activité, caractérisez au mieux votre activité en sélectionnant parmi les choix qui vous sont proposés (*a priori*, votre activité n'est pas saisonnière, sa nature est une **profession libérale**, et son lieu d'exercice n'est pas précisé).  
Votre conjoint(e) : laissez-le (la) tranquille, c'est votre business.  
Si vous êtes chômeur, vous pouvez demander l'ACCRE, qui devrait vous permettre de bénéficier d'une exonération de charges pendant les 3 premières années. Si vous comptez gagner votre vie uniquement avec des pubs sur votre site web, cherchez un vrai boulot.  
L'option **EIRL** (comme indiquée par le site « Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) permet de protéger votre patrimoine en le dissociant de l'entreprise. Une déclaration de patrimoine notariée est nécessaire, et il faut prévoir quelques dizaines d'euros. Ça me semble inutile pour les revenus des pubs : sans dépenses de fonctionnement, le risque est limité voire inexistant. De plus, c'est [Google](#) qui vous paie, vous n'avez donc pas de créanciers.  
Choisissez l'option micro-social simplifié avec versement trimestriel, indiquez votre [numéro de sécu](#), indiquez votre régime d'assurance maladie et choisissez un organisme d'assurance maladie (regardez lequel a une antenne près de chez vous), et indiquez si vous avez une autre activité. Déclarez les éventuels bénéficiaires de votre assurance maladie.  
Choisissez l'**option de prélèvement libératoire** : votre chiffre d'affaires d'entreprise sera taxé mais à titre personnel vous n'aurez pas plus d'[impôts sur le revenu](#) à payer. Notez cependant que vous devrez quand même déclarer ce chiffre d'affaire d'autoentrepreneur dans votre déclaration d'impôts sur le revenu.  
Terminez tranquillement votre déclaration, le plus dur est fait ;
- Validez et finalisez votre déclaration. Sur l'écran suivant, pointez votre justificatif d'identité vers le fichier scanné que vous avez préparé, cochez la case de déclaration sur l'honneur ;
  - Pensez à conserver le justificatif de votre télédéclaration : imprimez-le.

Une fois l'enregistrement terminé, si la demande est acceptée, dans les jours qui suivent on reçoit tour à tour des courriers :

- de l'[INSEE](#), qui confirme l'enregistrement et communique les numéros [SIREN](#), [SIRET](#) et le [code APE](#). Votre auto-entreprise est désormais créée ;
- du [fisc](#), qui fait un petit coucou pour dire qu'il vous connaît (et donc qu'il compte sur vous pour déclarer vos revenus) ;
- vraisemblablement de l'[URSAAF](#). Personnellement, j'attends encore.

## Les factures

N'étant pas assujetti à la TVA, votre facture doit comporter la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». Sur la facture, vous présenterez l'intitulé des prestations (là, vous faites ce que vous voulez : «

affichages de liens commerciaux », « partenariat publicitaire », etc.). Précisez votre adresse, SIRET, numéro de facture, numéro de client, date de paiement, ID utilisateur Google, etc.

Vos revenus AdSense doivent faire l'objet d'une facturation à Google. Généralement, si votre compte Google est « français », vous êtes rattaché à Google Irlande. C'est donc ce dernier qu'il faut facturer. Son adresse est la suivante :

Google Ireland Ltd Gordon House Barrow Street Dublin 4 Ireland

Envoyez la facture à Google si vous voulez, je ne suis pas sûr que ça serve à quelque chose...

## La déclaration européenne de service (DES) auprès des [douanes](#)

Depuis 2010, il est nécessaire de déclarer certains services facturés auprès de clients situés dans l'Union Européenne. Google étant situé en Irlande, c'est le cas ici. En clair : Google paie la TVA en Irlande, et vous devez déclarer la transaction auprès des douanes (qui, si nécessaire, peuvent donc s'assurer que Google a bien payé la TVA qu'il devait en Irlande).

Techniquement, c'est très facile : il suffit de s'enregistrer sur le [portail pro des douanes](#), et d'effectuer ses déclarations dans le mois qui suit la transaction (choisir « DES » dans le menu de gauche).

En pratique, il faut un numéro de TVA intracommunautaire, que l'on n'a pas automatiquement lorsqu'on est autoentrepreneur. Pour ma part, une simple question aux services fiscaux dont je dépends, et le lendemain on me communiquait mon numéro de TVA intracommunautaire. Après chaque facturation, il faut donc penser à remplir une DES pour les douanes. Le montant déclaré est arrondi à l'euro.

## La déclaration du chiffre d'affaires

Périodiquement (tous les mois ou tous les trois mois selon ce que vous aurez choisi lors de l'enregistrement de votre entreprise), vous devez déclarer votre chiffre d'affaires (**même si celui-ci est nul !**), soit en passant par le site [lautoentrepreneur.fr](#), soit directement sur le site [net-entreprises.fr](#) (vers lequel vous serez redirigé de toute façon). Cette déclaration vous permettra, si vous le désirez, de payer directement vos charges sociales et taxes (environ 23% de votre chiffre d'affaires). Pour rappel, si vous avez choisi le prélèvement libératoire lors de l'enregistrement de votre entreprise (ce qui est conseillé), vous ne paierez pas d'autres impôts sur ces revenus. Cependant, ils devront tout de même figurer sur votre déclaration d'impôts sur le revenu.

## La retraite

L'argent gagné grâce à votre site web vous donne des droits à la retraite. Ils sont modestes, mais ils sont le mérite d'exister. Ils sont fonction de votre chiffre d'affaires déclaré : à quelques euros près, il faut avoir réalisé un chiffre d'affaire d'environ 2'730 euros pour valider un trimestre de retraite.

## L'assurance

Je ne pense pas qu'il soit utile de prendre une assurance professionnelle. Chacun voit midi à sa porte.

## Compte bancaire professionnel

Beaucoup conseillent d'ouvrir un compte spécifique pour l'auto-entreprise. Je ne suis pas sûr que le jeu en vaille la chandelle juste pour de modestes revenus publicitaires... Cependant, conservez bien les factures émises, et indiquez les numéros de paiement ou équivalents. La traçabilité devrait être suffisante en cas de contrôle fiscal.

Évidemment, si ça commence à faire vraiment beaucoup d'argent, et qu'il est nécessaire d'avoir une traçabilité de dépenses de l'entreprise (en clair : une véritable comptabilité), alors un compte bancaire est souhaitable. Mais bon, si ça devait être le cas, pas sûr qu'un statut d'auto-entrepreneur soit encore adapté.

## **Conclusion : le statut d'auto-entrepreneur est judicieux pour déclarer ses revenus AdSense**

À défaut d'être parfait, l'auto-entreprise est un moyen simple de gagner honnêtement de l'argent avec la [régie publicitaire de Google](#). Une fois enregistré, les formalités sont finalement assez simples et peu nombreuses : édition de factures, déclaration trimestrielle (ou mensuelle si vous préférez cette fréquence), DES auprès des douanes. Pas besoin de se prendre la tête pour la comptabilité, le minimum suffit mais il doit être bien fait pour éviter tout désagrément ultérieur.

Mais n'oubliez pas que si vous commencez à pouvoir vivre des revenus de votre site web (à partir de quelques milliers d'euros de revenus annuels), alors l'auto-entreprise n'est probablement plus adaptée à votre cas. Il faut alors sérieusement réfléchir à une autre forme d'entreprise, et voir avec Google s'ils peuvent faire évoluer votre compte (ou, à défaut, créer un nouveau compte)..